

# 37

## Commission permanente

### Séance du 20 novembre 2023



Rapporteur : M. LENFANT

48779

11 - Mobilités

### Fourniture et transport de bitume pour les besoins du Département d'Ille-et-Vilaine

Le lundi 20 novembre 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h35.

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2124-1, L. 2124-2, L. 2125-1 1°, R. 2124-2 1°, R. 2162-2 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

## Expose :

Le marché 2020-0151 de fourniture et transport de bitume pour les besoins du Département d'Ille-et-Vilaine arrivera à son terme le 27 avril 2024.

Le bitume permet la production d'émulsion bitumineuse par l'usine départementale de fabrication du service travaux, nécessaire aux chantiers d'enduits superficiels d'usure et de point à temps automatique réalisés en régie.

Afin de pouvoir continuer à couvrir les besoins du Département, il est nécessaire de procéder au lancement d'un appel d'offres ouvert au niveau européen.

Le marché prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un lot unique de fourniture et transport de bitume, passé sans montant minimum et avec un montant maximum de 4.000.000 € HT par an.

L'accord cadre est conclu pour une période initiale d'un an et pourra être reconduit 3 fois par périodes successives d'un an, sans que sa durée totale ne puisse dépasser 4 ans.

Le montant estimatif annuel est de 2 500 000 € HT soit 3 000 000 € TTC et de 10 000 000 € HT soit 12 000 000 € TTC pour la durée totale de l'accord-cadre.

Les dépenses correspondantes seront rattachées aux crédits de fonctionnement du budget primitif 2024 sur l'imputation 011-621-601.1, code service P321.

## Décide :

**- d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert au niveau européen en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum avec un montant maximum annuel précité pour la fourniture et transport de bitume pour les besoins du Département d'Ille-et-Vilaine en application du code de la commande publique ;**

**- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre avec l'entreprise qui sera retenue par la Commission d'appel d'offres.**

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 27 novembre 2023

ID : CP20231878V4

Pour extrait conforme